

CAMEROON RADIO TELEVISION**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

ADDITIF N° 01 A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 010/AONO/CRTV/CIPM/2026 DU 15 JUIN 2026 POUR L'ACQUISITION DES SYSTEMES DE PROTECTION CONTRE LES EFFETS DE LA FOUDRE DANS CERTAINS CENTRES DE LA CRTV, EXERCICE 2026.

Objet : Le présent additif porte sur la modification des critères éliminatoires (la caution de soumission).

1	Pièce n°1 : avis d'appel d'offres (AAO)
	15. Critères d'évaluation 15.1. Critères éliminatoires Au lieu de.... - absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis conformément à la circulaire du MINMAP n° 0001/PR/MINMAP du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ; - non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission qui entraîne l'élimination directe à l'ouverture); - fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; - non-respect d'au moins 15 critères essentiels sur 20, soit 75% ; - non-respect des spécifications techniques des équipements à livrer ; - absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ; - non-respect du format de fichier des offres soumises en ligne ; - non-respect du mode de soumission ; - absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ; - absence de prospectus, ou fiche technique en couleurs de chaque équipement à livrer ; - du non-respect du profil du conducteur des travaux (Ingénieur en électricité ou en électrotechnique, BACC+5 ou diplôme équivalent, ayant une certification qualifoudre et jouissant d'une ancienneté d'au moins (15) quinze années dans les travaux similaires) ; - Absence de la capacité financière délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances, dont la liste figure dans la pièce N°14 du DAO d'un montant de 9 000 000 F CFA ; - absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, le SDPU) ; - absence de la charte d'intégrité datée et signée ; - absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ; Lire plutôt.... Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect d'un seul de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Les critères éliminatoires concernent notamment :

- non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis y compris la caution de soumission ;
- fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- non-respect d'au moins 15 critères essentiels sur 20, soit 75% ;
- non-respect des spécifications techniques des équipements à livrer ;
- *absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;*
- *non-respect du format de fichier des offres soumises en ligne ;*
- *non-respect du mode de soumission ;*
- *absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;*
- absence de prospectus, ou fiche technique en couleurs de chaque équipement à livrer ;
- non-respect du profil du conducteur des travaux (**Ingénieur en électricité ou en électrotechnique, BACC+5 ou diplôme équivalent, ayant une certification qualifoudre et jouissant d'une ancienneté d'au moins (15) quinze années dans les travaux similaires**) ;
- Absence de la capacité financière délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances, dont la liste figure dans la pièce N°14 du DAO d'un montant de 9 000 000 F CFA ;
- absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, le SDPU) ;
- absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;

2 Pièce n°3 : Règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO)

31. L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :

Les critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

3) Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect d'un seul de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Les critères éliminatoires concernent notamment :

Au lieu de....

- absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis conformément à la circulaire du MINMAP n° 0001/PR/MINMAP du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission qui entraîne l'élimination directe à l'ouverture) ;
- fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- non-respect d'au moins 15 critères essentiels sur 20, soit 75% ;
- non-respect des spécifications techniques des équipements à livrer ;
- *absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;*
- *non-respect du format de fichier des offres soumises en ligne ;*
- *non-respect du mode de soumission ;*

- *absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;*
- absence de prospectus, ou fiche technique en couleurs de chaque équipement à livrer ;
- non-respect du profil du conducteur des travaux (**Ingénieur en électricité ou en électrotechnique, BACC+5 ou diplôme équivalent, ayant une certification qualifoudre et jouissant d'une ancienneté d'au moins (15) quinze années dans les travaux similaires**) ;
- Absence de la capacité financière délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances, dont la liste figure dans la pièce N°14 du DAO d'un montant de 9 000 000 F CFA ;
- absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, le SDPU) ;
- absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;

Lire plutôt....

- non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis y compris la caution de soumission ;
- fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- non-respect d'au moins 15 critères essentiels sur 20, soit 75% ;
- non-respect des spécifications techniques des équipements à livrer ;
- *absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;*
- *non-respect du format de fichier des offres soumises en ligne ;*
- *non-respect du mode de soumission ;*
- *absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;*
- absence de prospectus, ou fiche technique en couleurs de chaque équipement à livrer ;
- non-respect du profil du conducteur des travaux (**Ingénieur en électricité ou en électrotechnique, BACC+5 ou diplôme équivalent, ayant une certification qualifoudre et jouissant d'une ancienneté d'au moins (15) quinze années dans les travaux similaires**) ;
- Absence de la capacité financière délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances, dont la liste figure dans la pièce N°14 du DAO d'un montant de 9 000 000 F CFA ;
- absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, le SDPU) ;
- absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

Yaoundé, le

26 JUIN 2020

LE DIRECTEUR GENERAL,

CHARLES NDONGO

